No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle de réunion du Centre communautaire Édouard-Jean de Ragueneau le lundi 26 août 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Roxanne Caron
Madame Laurence Martel	Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Romain Bergeron	Madame Huguette Tremblay

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/08-12 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/08-13 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2019/08-14 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues le 8 juillet et le 1er août 2019 soient acceptés.

2019/08-15 **LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2019/08-16 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2019 (revenus : 1 415 314 $, dépenses : 1 125 486 $, conciliation à des fins fiscales : -30 070 $, excédent : 259 759 $) soit accepté.

2019/08-17 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 688 061,51 $ soient acceptés.

2019/08-18 **PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS**

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT Nº 2019/04

Il y a dispense de lecture du règlement puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée pour adoption finale.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T -11 001) prévoit que le conseil de la municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté, le 10 décembre 2018, le Règlement nº 2018-13 portant sur la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau désire remplacer ledit règlement de façon à régulariser son application;

ATTENDU QU'un projet dudit règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'égard du présent règlement le 17 juin 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;

ATTENDU QUE le maire indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la municipalité (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le Règlement nº 2018-13 sur la rémunération des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le nº 2019-04 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller et conseillère de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement nº 2018-13.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 586,80 $, soit 1 048,90 $ par mois et celle de chaque conseiller et conseillère est fixée à 5 032,44 $, soit 419,37 $ par mois.

ARTICLE 5 VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire suite à une absence de plus de 15 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 4, et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération de base telle que décrétée à l'article 4. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu par la loi.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 4, à l'exception du maire et du maire suppléant lorsque ce dernier comble la vacance au poste de maire comme stipulé à l'article 5, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission reconnu par la municipalité, ont droit à une rémunération additionnelle de 50 $ par présence aux réunions de ces comités ou commissions.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans les règlements municipaux correspondants.

ARTICLE 9 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S -2,3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les rémunérations et l'allocation prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 seront versées mensuellement, le 1er jeudi de chaque mois.

ARTICLE 11 INDEXATION

Les rémunérations de base précitées aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le traitement des élus sera indexé annuellement au même taux que celui alloué aux employés.

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12 DATE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2019.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2019/08-20

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 — TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

a) que les états financiers 2018 du « Transport adapté aux personnes handicapées » tels que vérifiés par l'auditeur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., soient acceptés;
b) qu'un montant de 9 159 $ soit alloué comme participation de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau à ce service pour l'année 2018;
c) que la municipalité de la Paroisse de Ragueneau confirme sa participation au service de transport pour l'année 2019.

2019/08-21

EMBAUCHE DE PERSONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la catégorie d'emploi de certains employés à la suite de la nomination de madame Jisca Tremblay au poste d'opératrice journalière aux travaux publics et d'inspectrice municipale et en bâtiment adjointe pour une période probatoire jusqu'en décembre 2019 (résolution nº 2019/05-33);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-France Imbeault, à procéder aux modifications suivantes selon les dispositions de l'entente de travail en vigueur :

a) un statut de salarié permanent à temps plein est accordé à monsieur Sylvain St-Pierre, initialement engagé comme salarié permanent à temps partiel au poste d'opérateur journalier aux travaux publics (résolution nº 2018/12-22). Ce statut lui est garanti jusqu'en septembre 2020 avec possibilité de prolongement;
b) un statut de salariée permanente à temps plein ainsi que le droit à la compensation reliée au point 10 a) de l'entente de travail en vigueur sont accordés à madame Maria Juana Nunez Trejo, initialement engagée comme salariée permanente à temps partiel au poste de journalière (résolution nº 2017/12-13). Ce statut lui est garanti jusqu'en décembre 2019 avec possibilité de prolongement;
c) un statut de salarié permanent à temps partiel, à raison de 20 heures minimum garanties par semaine, est accordé à monsieur Billy Girard, initialement engagé au poste de journalier sur appel (résolution nº 2019/04-15). Ce statut lui est garanti jusqu'en décembre 2019 avec possibilité de prolongement.

2019/08-22

APPEL D'OFFRES Nº AO-2019/08-01 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour des travaux de réfection de diverses rues (référence : dossier nº AO-2019/08-01);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- EJD Construction inc. d'un montant de 683 520,62 $ (taxes incluses)
- Jean Fournier inc. d'un montant de 590 704,97 $ (taxes incluses)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la soumission de la compagnie Jean Fournier inc. soit acceptée étant donné qu'elle s'est avérée la plus basse soumission conforme.

2019/08-23

AUTORISATION DE PASSAGE – EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE/SABLIÈRE – MICHEL MILLER INC.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Michel Miller inc. concernant un droit de passage de véhicules lourds dans le rang 2 permettant ainsi l'exploitation d'une carrière/sablière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre la circulation de véhicules lourds sur une partie du rang 2 située entre la carrière/sablière et la rue du Bassin située à Chute-aux-Outardes, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h et pour une fréquence maximum de 5 véhicules lourds à l'heure.

2019/08-24

PROLONGATION DU MANDAT DE SURVEILLANCE TDA – RUE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue des Loisirs (réf. : résolution nº 2019/05-18);

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront prolongés pour une durée de 2 semaines;

CONSIDÉRANT le mandat de surveillance donnée au Groupe Conseil TDA à même la résolution nº 2019/02-04;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat de surveillance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le mandat de surveillance du groupe conseil TDA d'un montant de 5 800 $.

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

2019/08-25

AUTORISATION DE DÉPENSE — PROGRAMME PSPS VOLET RURAL – REFUGE DU SENTIER DE LA RIVIÈRE AUX ROSIERS

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme PSPS volet rural pour la construction d'un refuge au sentier de la Rivière aux Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit apporter sa contribution financière dans ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense reliée à la contribution financière de la municipalité dans le projet d'un montant de 4 307,09 $ pris à même le surplus accumulé.

2019/08-26

RÉCUPÉRATION DE LA TPS/TVQ SELON LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE

CONSIDÉRANT la présentation de la firme Mallette, comptable agrée, sur la possibilité de récupérer de façon maximale la TPS/TVQ en se basant sur une méthode de calcul simplifiée;

CONSIDÉRANT QU'il existe un logiciel permettant d'utiliser cette méthode simplifiée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

a) d'autoriser la directrice à utiliser la méthode de calcul simplifiée;
b) à faire l'achat du logiciel au coût de 500 $ pris à même le surplus accumulé.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/08-27

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. que le conseil municipal de Ragueneau adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;
3. que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Ragueneau en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;
4. que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

2019/08-28

AFFAIRES NOUVELLES

a) Autorisation de dépense – calibration du débit mètre de la station de réduction de pression

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une calibration annuelle soit faite sur le débitmètre de la station de réduction de pression;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 2 700 $ pour la calibration du débitmètre de la station de réduction de pression effectuée par Avizo Experts-Conseil.

2019/08-29

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2019/08-30

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/08-31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 22.

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation